



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P250\_2023

Date : 24/07/2023

**OBJET : Travaux de rénovation de l'espace planétarium - Planétarium LUDIVER -  
50460 TONNEVILLE**

### Exposé

Le Planétarium LUDIVER procédera en 2023 au remplacement du système de projection vidéo de l'espace planétarium. La projection est retranscrite sur une coupole métallique hémisphérique. Cette coupole métallique, datant de l'ouverture de LUDIVER, présente un état avancé de dégradation au niveau de sa peinture. De plus, différents travaux d'embellissement de cet espace seront réalisés.

Une procédure adaptée a donc été lancée le 20 avril 2023 en vue de conclure quatre marchés publics de travaux.

Le lot 2 « Revêtements sols et murs », comprend une tranche ferme « remplacement revêtement sols » et une tranche optionnelle n°1 « remplacement revêtement mural ».

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de conclure les marchés avec les entreprises suivantes qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix des offres :

- Le lot n°1 : Gros œuvre - Maçonnerie avec l'entreprise **FAUTRAT BTP**,
- Le lot n°2 : Revêtements sols et murs avec l'entreprise **VIGER PEINTURE** pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle n°1,
- Le lot n°3 : Peinture sur supports métalliques avec l'entreprise **VIGER PEINTURE**,
- Le lot n°4 : Électricité avec l'entreprise **MASSELIN COTENTIN**.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot 1 - Gros œuvre - Maçonnerie avec l'entreprise **FAUTRAT BTP** - 56 Route de la ZI - 50430 LESSAY, pour un montant global et forfaitaire de 6 900,00 € HT soit 8 200,00 € TTC,
- **De signer** le marché public relatif au lot 2 - Revêtements sols et murs avec l'entreprise **VIGER PEINTURE** - ZA Le Pont - 14 rue de la Graveline - 50690 MARTINVEST, pour un montant global et forfaitaire de 5 357,84 € HT soit 6 429,41 € TTC, avec un montant de 910,00 € HT, soit 1 092,00 € TTC pour la tranche ferme et avec un montant de 4 447,84 € HT, soit 5 337,41 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
- **De signer** le marché public relatif au lot 3 - Peinture sur supports métalliques avec l'entreprise **VIGER PEINTURE** - ZA Le Pont - 14 rue de la Graveline - 50690 MARTINVEST, pour un montant global et forfaitaire de 12 835,00 € HT soit 15 402,00 € TTC,
- **De signer** le marché public relatif au lot 4 - Electricité avec l'entreprise **MASSELIN COTENTIN** - 3 rue du Caporal Maupas - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour un montant global et forfaitaire de 3 700,00 € HT soit 4 400,00 € TTC,
- **De dire** que les marchés débutent à compter de leur notification jusqu'à la réception finale des travaux,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**